

**Arrêté n° AG-2026-DTEFP-0435 du 27 mai 2026**  
***portant création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie :***  
***conducteur de transport routier de personnes***

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DTEFP-0435 du 27 mai 2026 portant création  
d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie :  
conducteur de transport routier de personnes

JONC du 29 mai 2026  
Page 11668

**Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme de conducteur de transport routier de personnes est créé.

Il est classé au niveau 3 du cadre des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité « N - Transports et logistique ».

**Article 2**

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification sont annexés au présent arrêté. Ces documents constituent le cadre auquel se réfèrent notamment les organismes de formation préparant au diplôme et les membres du jury statuant sur la délivrance de ladite certification.

**Article 3**

L'arrêté n° 2019-2113/GNC du 1er octobre 2019 relatif à la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : diplôme de conducteur (trice) de transport en commun de personnes (CTCP) est abrogé.

**Article 4**

Le directeur de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.